



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Convocation transmise le 21 juin 2023, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la séance du 30 mars 2023
2. Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine - Tarification et règlement intérieur pour l'année scolaire 2023/2024
3. Marché de prestation de nettoyage des écoles
4. Décision modificative N°1
5. Indemnités
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
8. Communications

Etaient présents :

**Commune de Kœnigsmacker** : M. ZENNER, Mme VAZ, M. WEBER, M<sup>me</sup> JACQUET.

**Commune de Malling** : M<sup>me</sup> LUZERNE, Mme MENANT.

**Commune de Kerling les Sierck** : M. LINSTER, Mme DELAPORTE.

**Commune de Hunting** : Mme LAUMESFELT

**Commune d'Oudrenne** : M. GUIRKINGER, M<sup>me</sup> HILCHER, M. SINGER Joël.

**Absents excusés** : M. FERRY  
M. MARCK donne procuration à Mme LAUMESFELT  
M. HOCHARD donne procuration à M. LINSTER Nicolas  
Mme MAGINI



**Participait en outre**

: Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 12

Membres votants : 14

Quorum : 09

Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ **Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 30 MARS 2023**

(D : 11/2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA  
GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS AVEC  
CANTINE - TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

(D : 12/2023)

Monsieur Le Président informe que les tarifs et le règlement intérieur du service délégué pour la gestion du périscolaire et de la cantine doivent être votés pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Les tarifs (périscolaire, mercredis récréatifs, petites vacances, grandes vacances) sont modulés en fonction du quotient familial de chaque famille et tiennent compte de la participation du syndicat de La Magnascole et de la CAF.

A la demande des services de la Caisse d'Allocations Familiales, la grille tarifaire avait été modifiée au 01/04/2023 comme suit, afin de garantir l'accessibilité du service au plus grand nombre.



Périscolaires	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Matin	0,70 €	2,00 €	2,25 €	2,80 €	3,40 €	3,79 €
Midi	4,50 €	5,50 €	8,50 €	9,44 €	9,94 €	11,99 €
Soir 1 : 16h15-17h15	1,00 €	1,95 €	2,26 €	3,69 €	3,23 €	3,70 €
Soir 2 : 17h15-18h30	1,25 €	2,45 €	2,84 €	3,37 €	4,05 €	4,63 €
Journée	7,45 €	11,90 €	15,85 €	18,30 €	20,62 €	24,11 €

Mercredis éducatifs RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Matin	4,50 €	5,00 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,83 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	8,00 €	10,50 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,71 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	8,00 €	10,50 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,71 €
Après-midi 14/00 18h30	4,50 €	5,00 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,83 €
Journée 7h30/18h30	12,50 €	15,50 €	18,54 €	19,40 €	21,00 €	22,85 €

Mercredis éducatifs EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Matin	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,30 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	9,20 €	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	14,62 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	9,20 €	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	14,62 €
Après-midi 14/00 18h30	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,30 €
Journée 7h30/18h30	14,38 €	17,83 €	21,32 €	22,31 €	24,15 €	26,28 €

Petites vacances RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Forfait de 4 jours	50,00 €	63,48 €	69,40 €	75,60 €	79,00 €	85,89 €
Forfait de 5 jours	62,50 €	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	101,33 €

Petites vacances EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Forfait de 4 jours	57,50 €	73,00 €	79,81 €	86,94 €	90,85 €	98,77 €
Forfait de 5 jours	71,88 €	87,98 €	96,26 €	102,35 €	107,30 €	116,53 €

Grandes vacances RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Forfait de 5 jours	62,50 €	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	101,33 €



Grandes vacances EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Forfait de 5 jours	71,88 €	87,98 €	96,26 €	102,35 €	107,30 €	116,53 €

Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical de renouveler les derniers tarifs en vigueur pour la prochaine année scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, tel que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur, tel qu'il est annexé à la présente.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°3 : MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES ECOLES**

**(D : 13/2023)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de prestation de nettoyage des écoles conclu avec la société AUGIAS pour une année à compter du 01/09/2022 arrive à son terme.

Compte tenu de la qualité de prestation, il est proposé de renouveler le contrat pour une année. Une nouvelle proposition tarifaire a été transmise par la société AUGIAS avec une augmentation de 5 % de la prestation, soit un tarif mensuel de 2 473,30 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de nettoyage des écoles pour une année à compter du 01/09/2023, avec la société AUGIAS ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relative à la présente délibération.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



✓ **Ordre du jour n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

(D : 14/2023)

Monsieur le Président explique que certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte le manque de crédits nécessaires au chapitre « 673 titres annulés sur exercice antérieur » pour procéder à la régularisation des participations des communes en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°01/2023, tel que présentée ci-dessous :

		Décision Modificative N° 1/2023	
BUDGET MAGNASCOLE 2023	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
673 titres annulés sur exercice antérieur	- €	62 367,00 €	
74741 participations communes du GFP	514 974,00 €		62 367,00 €
Total fonctionnement		62 367,00 €	62 367,00 €

<b>TOTAL DM n° 1/2023</b>	<b>62 367,00 €</b>	<b>62 367,00 €</b>
---------------------------	--------------------	--------------------

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°5 : INDEMNITES**

(D : 15/2023)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat bénéficie des services administratifs de la commune de Kœnigsmacker afin d'assurer certaines démarches administratives (courriers, arrêtés, convocation et PV du conseil syndical, base élève des 5 communes...).

Le budget primitif 2023 prévoit, au compte 6411, une indemnité de 450 €, afin de rétribuer les 2 agents de la ville de Kœnigsmacker, désignés à ces fonctions.



Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

❖ **AUTORISE** M. le Président à verser une prime annuelle au titre de l'indemnisation des fonctions exercées en 2023, comme suit :

- ➔ Jessica PARMENTIER : 225 €
- ➔ Céline MAESTRI : 225 €

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°6 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
(D : 16/2023)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** l'avis du comité social territorial du 03 février 2023 ;
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération N°30/2022 du 24/11/2022 ;
- **Considérant** la nécessité de créer et de supprimer des postes ;

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- de **CREER** le poste suivant :
  - Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 5/35<sup>ème</sup>
- de **SUPPRIMER** les postes suivant :
  - Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe 5/35<sup>ème</sup>
  - Auxiliaire de puériculture principale 1<sup>ère</sup> classe 27,25/35<sup>ème</sup>

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAGNASCOLE					
Nouveaux grades	Cat.	Poste existant	Durée hebdo.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
<b>Service administratif</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	5/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint administratif Pal 1ère classe	C	1	5/35 <sup>ème</sup>	0	
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	1	5/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
<b>Service scolaire titulaire</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	35/35 <sup>ème</sup>	1	Titulaire
<b>Service scolaire non titulaire</b>		<b>5</b>		<b>5</b>	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	25.66/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	21,43/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	28,21/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
ATSEM principal 2ème classe	C	1	27.57/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Adjoint technique	C	1	10/35 <sup>ème</sup>	1	Non Titul
Effectifs Total	<b>Postes Existants</b>		<b>Effectifs pourvus</b>		
	<b>10</b>		<b>9</b>		

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie mentionnée précédemment dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné précédemment, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Président dans  
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical  
(D18/2020)

**Le Président du Syndicat de la MAGNASCOLE,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D18/2020, en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical a chargé Monsieur le Président, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT € HT	REFERENCES	DATE DU CS
D2/2023	SOTCO	Adoucisseur Ecole maternelle	3 093,05 €	Devis N°4070 du 25/04/23	29/06/2023
D3/2023	ALTOFEU	Travaux maintenance extincteurs	547,00 €	Devis N°D006417 du 13/06/23	29/06/2023
D4/2023	PROXIMARK	Marquage circuit vélo Ecole maternelle	1 819,00 €	Devis N°47230183 du 19/06/23	29/06/2023
D5/2023	LORESYA	Réseau WIFI Ecole élémentaire	2 414,75 €	Devis N°221206 Du 23/06/23	29/06/2023

Le Conseil Syndical déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le  
Président dans le cadre de ses délégations



## Communications

- Barbecue pour le personnel et les enseignants :
  - Repas annulé
- Travaux école primaire :
  - TBI : maintenance annuelle réalisée les 22 et 23 juin
  - Réparation des volets : en attente de l'entreprise GUENEBAUT
  - Répétiteurs wifi : devis signé, en attente de l'intervention
  - Problèmes orange : ligne testée par orange, pas de problème décelé
  - Fraisiers : des plants seront replantés dès que cela sera possible
  - Mobilier : à prévoir au prochain budget
- Travaux école maternelle :
  - TBI : en attente du contrat de maintenance
  - Travaux réalisés sur les portes et portails
  - Contact pris avec l'entreprise Tom Pouce pour la détérioration des jardinières et framboisiers
  - Mise en place de l'adoucisseur le 17 juillet
- Remise en état des écoles avant la rentrée scolaire : semaine du 21 au 25 août
  - Jardins, extérieurs, divers travaux demandés
  - Nombre de jours en fonction de la quantité de travail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

PV se rapportant aux délibérations n° D 11/2023 à D 16/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire  
Mme. LAUMESFELT Aurélie

Le Président  
M. Pierre ZENNER

